

M. l'échevin David propose, et il est

Résolu: Que rapport soit fait à la Commission de l'Hôtel de Ville en conséquence.

Ajournement.

J.-A. LEMAY,
Secrétaire.

COMMISSION DE L'ANNEXION

Compte rendu de l'assemblée du 18 décembre.

Sont présents: MM. les échevins Lavallée, président, Dagenais, Lévesque, Robillard, Leclaire, David.

Sont aussi présents, représentant la Corporation du village de DeLorimier: Monsieur le maire Mercier, MM. les échevin Magloire Labrecque et Jos. Vigneau et M. Chs. Laberge, ingénieur.

1.—Soumis, par le président, un extrait d'une résolution du conseil municipal du village de DeLorimier du 14 décembre 1908, informant la Commission d'annexion du Conseil de ville de Montréal que le conseil de DeLorimier désire entrer en négociations avec elle afin d'arrêter les conditions d'annexion de cette municipalité à la Cité de Montréal, avec une lettre du secrétaire-trésorier de DeLorimier.

Résolu: D'annexer ces documents au rapport qui sera fait au Conseil.

2.—Il est convenu entre les membres de la Commission et les représentants de la Corporation du village de DeLorimier qu'il sera produit entre les mains du trésorier de la Cité le plus tôt possible un état financier de cette municipalité, montrant le taux par cent de la taxation, la valeur de toutes les propriétés imposables, les exemptions, les limitations et les arrérages de taxes, les emprunts avec le taux de l'intérêt payé et les échéances, le nombre de milles de rues macadamisées et celles non macadamisées mais ouvertes au public, la valeur du système d'aqueduc, propriété de la municipalité—les contrats avec la compagnie "Montreal Street Railway", avec la "Montreal Light, Heat & Power" tant pour l'électricité que pour le gaz, avec le Terminal et la "Montreal Water & Power Co.", le chiffre de la population, l'étendue du territoire, avec un plan de la municipalité et autres renseignements sur son administration; et que le contrôleur de la Cité soit prié de vérifier l'exactitude des états financiers.

3.—Il est alors

Résolu: De recommander au Conseil de procéder à l'annexion de la municipalité du village de DeLorimier aux termes et conditions contenues dans le projet de règlement qui suit:

Règlement à l'effet d'annexer la municipalité du village de DeLorimier à la Cité de Montréal.

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Cité de Montréal d'annexer à son territoire la municipalité du Village de DeLorimier pour en faire partie comme quartier séparé sous le nom de quartier DeLorimier, et que cette annexion ne peut que produire des avantages mutuels pour les deux municipalités;

A une assemblée du Conseil, etc.,

Il est ordonné et statué comme suit:

Sect. 1.—Le territoire compris dans les limites actuelles du Village de DeLorimier, tel que ci-après décrit, formera un des quartiers de la Cité de Montréal et sera connu sous le nom de "quartier DeLorimier".

Le territoire du Village de DeLorimier est compris dans les bornes et limites suivantes:

Borné d'un côté vers le Sud-Est, par les anciennes limites de Montréal et le quartier d'Hochelaga de ladite Cité de Montréal, d'un autre côté vers le Nord-Ouest, par le milieu du chemin de la Côte Visitation; d'un autre côté vers le Nord-Ouest, par la ligne centrale de la rue Iberville; et d'autre côté vers le Sud-Ouest, par la ligne mitoyenne du chemin Papineau.

Sect. 2.—Le quartier DeLorimier sera représenté par deux échevins élus de la manière prescrite dans et par la charte de la Cité de Montréal,

Ald. David moved, and it was

Resolved: That a report be made to the City Hall Committee accordingly.

Adjourned.

J. A. LEMAY,
Secretary.

ANNEXATION COMMITTEE

Report of meeting held the 18th of December.

Present: Ald. Lavallée, chairman, Dagenais, Lévesque, Robillard, Leclaire, David.

There were also present as representatives of the corporation of the village of DeLorimier, Mayor Messier, Ald. Magloire Labrecque and Jos. Vigneau, and Mr. Chs. Laberge, engineer.

1.—The chairman submitted an extract from a resolution passed by the municipal council of the village of DeLorimier, on the 14th of December 1908, informing the Annexation Committee of the City Council of Montreal, that the council of DeLorimier desire to negotiate with them, so as to fix the conditions on which the said municipality would be annexed to the City of Montreal; also a letter from the secretary-treasurer of DeLorimier.

Resolved: That the said documents be attached to the report to be made to Council.

2.—It was agreed between the members of this Committee and the representatives of the Corporation of the village of DeLorimier, that a statement of the financial situation of said municipality would be forwarded as soon as possible, showing the rate per cent of taxation, the value of all assessable property, property exempt from taxation, limitations and arrears of taxes, loans with the rate of interest paid thereon and date maturity of same, the number of miles of macadamized streets and of streets which are not macadamized but opened to the public, the actual value of the water-works belonging to the municipality, the contracts with the Montreal Street Railway, with the Montreal Light, Heat & Power Co., for electricity and gas, with the Terminal Ry, and the Montreal Water & Power Co., the population, the area of the territory with a plan of the municipality and other information as to its administration; and that the City comptroller be requested to verify the accurateness of the financial statements.

3.—It was then

Resolved: That a report be made to Council recommending to proceed with the annexation of the municipality of the village of DeLorimier on the terms and conditions contained in the following proposed by-law:

By-Law to annex the Village of DeLorimier to the City of Montreal

Whereas it is in the interests of the City of Montreal to annex to its territory the Village of DeLorimier to form part thereof, as a separate ward, under the name of DeLorimier Ward, and whereas such annexation cannot but be productive of mutual advantages for both municipalities.

At a meeting, etc.

It was ordained and enacted as follows:

Sect. 1.—The territory now comprised within the limits of the Village of DeLorimier, as hereinafter described, shall constitute one of the Wards of the City of Montreal, which shall be known as "DeLorimier Ward."

The territory of the Village of DeLorimier is comprised within the following boundaries and limits:

Bounded on one side, South-Easterly, by the former limits of Montreal and Hochelaga Ward of the said City of Montreal; on another side, North-Westerly, by the middle of Côte Visitation Road; on another side, North-Westerly, by the central line of Iberville St.; and on the other side, South-Westerly, by the middle line of Papineau Road.

Sect. 2.—The DeLorimier Ward shall be represented by two Aldermen, elected in the manner provided in and by the Charter of the City of Montreal,